

Avis du comité de mise en candidature de l'assemblée générale annuelle conjointe des SMM et des B.P.@SMM adressé à tous les membres scouts : Diffusion aux membres dans le Point du lundi 16 avril 2018

Sont membres dudit comité :

Marc de Roussan, président
Karyne Sabourin, secrétaire
Daniel Bourdeau, membre
Nicole Garand, membre d'office



Information à l'intention des membres dans le cadre de l'assemblée générale annuelle conjointe des Scouts du Montréal métropolitain et des Bases de plein air des Scouts du Montréal métropolitain qui aura lieu le 26 mai 2018, à 8 h 45, au sous-sol de l'église Saint-Vincent-Marie-Strambi, située au 10815, av. Armand Lavergne, Montréal-Nord QC H1H 3P3.

Lancement du processus de mise en candidature

ÉLECTION DE SIX (6) ADMINISTRATEURS

Lors de l'assemblée générale annuelle conjointe des Scouts du Montréal métropolitain et des Bases de plein air des Scouts du Montréal métropolitain le 26 mai 2018, six (6) administrateurs doivent être élus par les membres, chacun pour un mandat de deux (2) ans ou jusqu'à ce qu'un successeur soit élu ou nommé. Les candidatures devront avoir été soumises au comité de mise en candidature au plus tard **le mardi 24 avril 2018 à midi**. S'il y a plus de deux (2) candidats par poste vacant, un scrutin secret sera tenu lors de l'assemblée générale annuelle conjointe. Les personnes qui occupent actuellement ces postes sont éligibles.

PROCESSUS DE MISE EN CANDIDATURE

Les candidats doivent écrire à l'attention du comité de mise en candidature et faire parvenir leur curriculum vitae ainsi que le formulaire original de recommandation signé par cinq (5) membres en règle, par la poste, au 101-1215, boul. Saint-Joseph Est, Montréal (Québec) H2J 1L7. Une déclaration incomplète entraînera le rejet de la candidature. Le comité de mise en candidature des Scouts du Montréal métropolitain, composé de trois (3) membres autres que ceux du conseil d'administration, devra déterminer si les candidatures sont conformes, si elles ont été reçues à l'intérieur des délais établis et si les candidats répondent aux critères de qualification.

CRITÈRES DE QUALIFICATION

Tout candidat au poste d'administrateur doit être un membre en règle des SMM et être âgé de 18 ans et plus. Tout candidat ne peut avoir été déclaré coupable d'une infraction ou d'un acte criminel comportant fraude ou malhonnêteté. Aucun employé rémunéré par la corporation, ne peut être mis en candidature ou postuler. Aucun ex-employé ne peut être mis en candidature ou postuler dans les dix-huit (18) mois suivant la date de cessation d'emploi.

Le candidat doit être un membre actif des catégories pour lesquelles des postes sont ouverts, soit :

- Deux (2) postes de membre actif parmi les membres actifs du district;
- Trois (3) postes de membre actif parmi les chefs d'unités et animateurs du district.
- Un (1) poste de membre actif parmi les représentants des comités de soutien en gestion d'un groupe.

Au verso : Rôle d'un administrateur et mandat du conseil d'administration des Scouts du Montréal métropolitain et des Bases de plein air des Scouts du Montréal métropolitain

Rôle d'un administrateur et mandat du conseil d'administration des Scouts du Montréal métropolitain et des Bases de plein air des Scouts du Montréal métropolitain

Les renseignements suivants s'adressent aux membres scouts qui désirent poser leur candidature à l'un des six (6) postes d'administrateurs dont les élections auront lieu lors de l'assemblée générale annuelle conjointe des membres qui se tiendra le 26 mai 2018, à 8 h 45, au sous-sol de l'église Saint-Vincent-Marie-Strambi, située au 10815, av. Armand Lavergne, Montréal-Nord QC H1H 3P3.

Les administrateurs dirigent les activités et les affaires des Scouts du Montréal métropolitain et des Bases de plein air des Scouts du Montréal métropolitain et en surveillent la gestion. Ils ont un rôle de mandataire des corporations et doivent agir dans le meilleur intérêt de celles-ci. À cet égard, les administrateurs se doivent d'agir avec prudence et diligence dans les limites de leurs pouvoirs.

DEVOIRS GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATEURS :

- Devoir d'administrateurs : ils doivent décider dans l'intérêt des corporations et doivent s'assurer que leurs intérêts n'entrent pas en conflit avec ceux des corporations;
- Devoir de compétence : ils exercent leurs pouvoirs en conformité avec les règlements des corporations et les lois d'application générale avec les compétences et habiletés qui leur sont propres;
- Devoir d'information : ils doivent, notamment, se renseigner et prendre connaissance de l'information qui leur est communiquée;
- Devoir d'assister aux réunions;
- Devoir d'agir de façon prudente.

OUTRE LES POUVOIRS QUI LUI SONT DÉVOLUS PAR LA LOI OU QUI SONT AILLEURS PRÉVUS DANS LES RÈGLEMENTS DU DISTRICT, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POSSÈDE ET EXERCE ENTRE AUTRES LES POUVOIRS SUIVANTS :

- Diriger et administrer le mouvement scout du district.
- Choisir et recommander pour la corporation la nomination et la destitution du commissaire scout de district à l'Association des Scouts du Canada.
- Choisir, nommer, évaluer le rendement et démettre de ses fonctions le directeur de l'administration.
- Conseiller les membres du conseil de direction dans l'exercice de leurs fonctions et dans l'orientation du mouvement.
- Choisir, nommer, évaluer, démettre et remplacer les représentants de la corporation au sein d'autres organismes ou corporations et recevoir le rapport de ces représentants.
- Conseiller le commissaire scout dans l'exercice de ses fonctions et dans l'orientation du mouvement.
- Recueillir et gérer les fonds et établir le budget annuel pour l'administration et le développement du scoutisme dans le district.
- Acquérir, posséder, gérer, administrer, louer, hypothéquer ou autrement aliéner des biens, meubles et immeubles dans les limites de ses prérogatives.
- Sous la recommandation du commissaire scout de district, ratifier la reconnaissance ou la suspension de tout groupe et de toute unité et accrédi ter ou démettre de ses fonctions tout comité de soutien en gestion d'un groupe.
- Recevoir et évaluer les rapports des membres du conseil de direction.
- Prendre toute décision et adopter toute mesure qu'il juge d'intérêt général pour la corporation.
- Exercer toute autre fonction que lui délègue l'assemblée générale.
- Conflit d'intérêts : Tout membre du conseil d'administration ayant un intérêt réel ou apparent dans une entreprise et/ou qui met en conflit son intérêt personnel ou celui d'un conjoint ou parent avec celui de la corporation doit dénoncer celui-ci au conseil. Dans un tel cas, il s'abstient de prendre part à la décision. La situation doit être dénoncée au moment même où débute la discussion sur l'objet du conflit. Une déclaration annuelle d'apparence ou de conflits d'intérêt des administrateurs doit être remplie sur le formulaire officiel prévu à cette fin. Le code de comportement des adultes du mouvement doit être signé. Un accord de confidentialité doit être signé sur le formulaire officiel prévu à cette fin.